

Personnes et opérations imposables

Opérations imposables à la TVA

- Par nature :

- les livraisons de biens et de prestations de services ;
- relevant d'une activité indépendante effectuée à titre onéreux ;
- réalisées par un assujetti à la TVA.

Remarque : Les cessions de biens mobiliers d'investissement usagés par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leur exploitation sont soumises à TVA (sur le prix de cession) à la condition que l'acquisition de ces biens ait permis une déduction de la TVA.

- Par une disposition de la loi, principalement :

- certaines livraisons à soi-même de biens ou de services (LASM) ;
- les acquisitions intracommunautaires ;
- les importations de pays tiers.

- Sur option de l'entreprise :

Certaines opérations normalement exonérées de TVA peuvent être soumises à la TVA sur option de l'entreprise.

Remarque : Cette option permet de facturer la TVA aux clients et autorise la déduction de la TVA sur les achats de biens et services correspondants.

Opérations exonérées et options possibles

Principales opérations exonérées	Option possible
• Exportations et livraisons intracommunautaires ⁽¹⁾	non
• Gestion et octroi de crédit	non
• Certaines opérations bancaires spécifiques	oui
• Activités médicales et paramédicales	non
• Activités d'enseignement	non
• Locations de locaux nus à usage professionnel	oui
• Locations de locaux à usage d'habitation	non

(1) En réalité, une TVA s'applique, mais dans le pays de l'acquéreur. On parle parfois de « TVA à taux zéro » en France.

Les livraisons à soi-même

Ce sont les biens ou services produits par l'entreprise pour ses propres besoins (autofabrication) ou affectés au personnel ou aux dirigeants ou à des tiers (auto-consommation). Les prestations de services isolées (ne concourant pas à la fabrication d'un bien) ne sont pas soumises à la TVA.

Prélèvements pour les besoins de l'entreprise	Biens ouvrant droit à déduction totale en cas d'achat auprès d'un tiers assujetti	Non soumis à la TVA
	Biens n'ouvrant pas droit à déduction totale en cas d'achat auprès d'un tiers assujetti	Soumis à la TVA
Prélèvements pour des besoins autres que ceux de l'entreprise	Soumis à la TVA lorsque la TVA sur les éléments utilisés pour fabriquer les biens ou rendre les services a été déduite totalement ou partiellement.	

Imposition des livraisons d'immeubles réalisées par des assujettis dans le cadre d'une activité économique

Opérations imposables de plein droit	Immeubles neufs.	Immeuble qui n'est pas achevé depuis plus de 5 ans .
	Terrains à bâtir.	Terrains constructibles au regard des règles de l'urbanisme.
Opérations exonérées	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles achevés depuis plus de 5 ans. • Terrains autres qu'à bâtir. 	Ces opérations exonérées peuvent être soumises à la TVA sur option du vendeur.

Territorialité de la TVA

Régime applicable aux livraisons de biens meubles

- **Opérations réalisées sur le territoire français**

Ces opérations sont imposables à la TVA si elles entrent dans son champ d'application.

- **Opérations réalisées dans l'Union européenne :**

- les livraisons intracommunautaires : si le client est identifié, la livraison est exonérée au départ de la France et taxée dans le pays de destination ; si le client n'est pas identifié, la livraison est taxée au départ de la France ;
- les acquisitions intracommunautaires : si l'entreprise française est identifiée, l'acquisition est taxée en France et c'est l'entreprise acquéreuse qui auto-liquide sa TVA ; si l'entreprise française n'est pas identifiée, l'acquisition est taxée dans le pays de départ et ne subit pas la TVA française.

- **Opérations réalisées hors l'Union européenne :**

- les exportations : exonérées de TVA ;
- les importations : taxées à la TVA ; la taxe doit être auto-liquidée par la société importatrice suite au passage en douane des produits.

Régime applicable aux prestations de services

Qualité du preneur	Lieu d'imposition
Assujetti à la TVA	Lieu d'établissement du preneur
Non assujetti à la TVA	Lieu d'établissement du prestataire

Des règles particulières sont applicables aux prestations matériellement localisables.

Taux de TVA

Le principe est l'application du taux normal de la TVA (20%) à toutes les opérations, sauf dispositions particulières conduisant à appliquer un taux spécifique.

Les taux relatifs aux éléments les plus caractéristiques et les plus usuels sont présentés ci-après :

Taux	Opérations d'achat, de vente, d'importation, de livraison, de commission, de façon ou de courtage portant sur :
Normal 20%	Toutes les opérations ne relevant pas d'un autre taux : les produits manufacturés ; les prestations de services ; les travaux immobiliers, etc.
Inter- médiaire 10%	<ul style="list-style-type: none"> • Médicaments non remboursés par la Sécurité sociale. • Transports de voyageurs, logement en hôtels ou en meublés. • La plupart des spectacles culturels ou de loisirs, les musées. • Opérations de collecte et de tri sélectifs des ordures ménagères, etc. • Travaux d'amélioration, de transformation et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. • Restauration.
Réduit 5,5%	<ul style="list-style-type: none"> • Livres. • Droits d'entrée dans les salles de cinéma. • Produits alimentaires. • Abonnements au gaz et à l'électricité. • Équipements destinés à des personnes handicapées. • Travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements et d'installation ou d'entretien dans les locaux à usage d'habitation, d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.
Taux super réduit de 2,1%	<ul style="list-style-type: none"> • Publications de presse et certains spectacles vivants. • Médicaments remboursés par la Sécurité sociale. • 140 premières représentations de spectacles vivants (théâtre ou cirque).

Assiette de la TVA

Principaux éléments compris dans la base d'imposition

Éléments	Observations
Prix de vente	Hors TVA.
Frais fiscaux	Taxes parafiscales ou spéciales (textiles...), droits de douane, taxe sur les produits pétroliers, taxe locale d'équipement.
Frais accessoires à la vente	Frais d'emballage, de transport (sauf cas exceptionnel où le prix de transport est dissocié de la vente), d'assurance, de cautionnement demandés aux clients en sus de la livraison ou de la prestation fournie.
Compléments de prix	Majorations pour faible facture ou délais rapides d'exécution.

Principaux éléments exclus de la base d'imposition

Éléments	Observations
TVA	Les taxes recouvrées pour le compte d'autrui sont également non imposables.
Frais à la charge du client	Relatifs à un contrat indépendant de la vente et réglés directement par ses soins (intérêts versés à un organisme de crédit).
Réductions de prix	Escompte, rabais, ristourne.
Indemnités d'assurances	Indemnités d'origine délictuelle car elles ne correspondent pas à la contrepartie d'un service rendu.

Cas particuliers

Opérations	Base d'imposition
Importations	Valeur déclarée en douane.
Acquisitions intra-communautaires	Même détermination qu'en régime intérieur.
Livraisons à soi-même	Coût de revient des produits fabriqués ou coût d'achat des produits prélevés.
Immeubles	Prix de cession, si soumis à TVA.
Indemnités d'origine contractuelles	Dépôt de garantie, cautionnement conservés par le créancier, arrhes et acomptes conservés à titre de dédommagement.

TVA : fait générateur et exigibilité

Le fait générateur est l'événement qui fait apparaître la créance sur le Trésor. L'exigibilité est la date qui fixe la période au titre de laquelle la TVA collectée est due au Trésor. Les principaux cas sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Fait générateur	Exigibilité
Livraisons de biens meubles corporels	Date de délivrance du bien.	Date de délivrance du bien ou au moment du versement d'éventuels acomptes.
Prestations de services	Achèvement de la prestation.	Date d'encaissement sauf si l'entreprise a opté pour acquitter la TVA d'après les débits ; dans ce cas, la TVA est exigible à la facturation et aux versements d'éventuels acomptes.
Importation (auto-liquidation de la TVA)	Date de dédouanement.	Date de dédouanement.
Acquisition intracommunautaire (auto-liquidation de la TVA)	Date de délivrance du bien.	— le 15 du mois suivant celui où est intervenu le fait générateur ; — ou à la date de la facture lorsque celle-ci, établie pour le prix total, est délivrée à l'acquéreur avant le 15 du mois suivant celui du fait générateur.
Livraison à soi-même	Date de 1 ^{re} utilisation.	Date de 1 ^{re} utilisation.

L'option pour acquitter la TVA d'après les débits

Les entreprises prestataires de services peuvent opter pour le paiement de la TVA d'après les débits. La TVA devient alors exigible dès la facturation. Cette option ne peut pas conduire à payer la TVA postérieurement à l'encaissement d'acomptes ou d'avances versés avant l'inscription au compte client. Dans ce cas, la règle d'exigibilité est la même que pour les ventes de biens.